

Article 1 : Préambule/Admission

L'étude est un temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Les enfants sont acceptés dès la scolarisation en cours préparatoire (CP).

Le directeur de l'Ecole Ennat et Auguste Leger de la commune de Saint-Didier-Au-Mont-d'Or est chargé de la gestion de l'étude (Mise en place des listes, recrutement des surveillants).

Le service des affaires scolaires de la commune de Saint-Didier-Au-Mont-d'Or sera chargé de la gestion de la facturation de l'Etude pour les enfants scolarisés en élémentaire ainsi que de la rétribution des encadrants de l'étude.

Article 2 : Inscription

Tout enfant doit impérativement **être inscrit** pour être accueilli au sein des études.

Une information est transmise à toutes les familles par le cahier de liaison afin de réaliser l'inscription.

La fiche d'inscription précisant les jours de présence de l'enfant doit être dûment complétée, signée et retournée au directeur de l'école. Les modifications sont possibles à chaque nouvelle période (de vacances à vacances)

Pour une bonne organisation et une cohérence dans le déroulé des études, il convient de s'engager en participant tout au long de la période choisie. En cas d'absences répétées de(s) l'enfant(s), l'étude n'étant pas un simple mode de garde, la commune pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du service, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Toutefois, si un enfant inscrit doit bénéficier d'une activité pédagogique complémentaire (APC) ou s'il est en séjour avec sa classe, ses absences ne seront pas sanctionnées au titre de la disposition précédente.

Article 3 : Modifications-Absences-Annulations

Les modifications d'inscription à l'Etude ne sont possibles qu'à la fin de chaque période de vacances à vacances.

Aucune dérogation ne pourra être prise en compte à l'exception des cas d'urgence, de maladie ou de changement de situation familiale. Ces demandes devront être impérativement enregistrées auprès du directeur de l'école.

Les parents quittant la commune, dont les enfants ne fréquenteront plus le groupe scolaire doivent impérativement le signaler et s'acquitter du règlement des factures dues et en cours, avant leur départ.

Article 4 : Règlements

Une facture comportant toutes les indications utiles est établie à la fin du mois de février comportant la facturation du droit d'accès au service, des périodes Septembre/Octobre, Novembre/Décembre et Janvier/Février. Une seconde facture comportant toutes les indications utiles est établie à la fin du mois de Juillet comportant la facturation des périodes Mars/Avril et Mai/Juin/Juillet. Ces factures seront consultables

sur l'espace famille. Elles devront être réglées impérativement dans les 10 jours suivants l'avis d'émission aux familles.

Chaque famille doit opter pour un mode de règlement :

- Par prélèvement automatique (demande par mail à faire auprès d'Adrien BOTTA - affairescolaires@stdidier.com)
- Par carte bancaire en ligne sur le site depuis l'onglet facture (TIPI)
- Par téléphone auprès de la trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune (04 72 59 12 30)
- Par chèque bancaire en joignant le talon de la facture (à l'ordre du Trésor Public de Tassin)

Toute contestation de facture devra être effectuée dans le mois suivant la réception de la facture.

Article 5 : Tarif

Voir Annexe Tarifs de l'étude

Article 6 : Aide aux familles

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être accordée aux familles désidériennes rencontrant des difficultés de paiement : après une étude budgétaire, une prise en charge pourra être accordée et sera déduite de la participation de l'étude, sans effet rétroactif.

Pour se renseigner, prendre contact avec le service social de la mairie au 04 78 35 85 25.

Article 7 : Encadrement

L'encadrement est assuré par des enseignants de l'Education Nationale et/ou des agents recrutés par la Mairie. Ces derniers proposent une étude surveillée aux enfants. Les études surveillées permettent aux enfants d'être en autonomie et les devoirs ne sont pas obligatoirement faits. Il est donc possible que les parents doivent s'occuper des devoirs après l'étude.

Durant le temps d'étude, seules les sorties qui auront fait l'objet d'une demande des parents auprès du directeur d'école et après signature d'une décharge par la famille sont autorisées.

En cas d'accident bénin, les enseignants ou les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecins, pompiers) et préviendront les parents selon les coordonnées indiquées sur la fiche d'inscription.

Article 8 : Règles de savoir-vivre

Les parents sont appelés à soutenir l'action éducative du personnel encadrant en faisant comprendre à leur enfant que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun.

Les enfants participant à l'étude s'engagent à respecter :

1. **Les déplacements :**

Se mettre calmement en rang 2 par 2 pour les trajets et rentrer dans la salle en marchant,

2. **Le personnel d'encadrement :**

Être poli, respecter ses consignes et tenir compte de ses remarques,

3. **Les camarades :**

Prendre soin de ses camarades, les respecter.

Parler avec les enfants sans crier, sans chahuter.

Ne prononcer aucune injure, moquerie ou gros mot.

4. **Les locaux et le matériel :**

Poser ses vêtements aux porte-manteaux ou sur le dossier de sa chaise.

Prendre soin des jeux et du matériel mis à sa disposition.

De leur côté, les enseignants et agents s'engagent à respecter les enfants, en adoptant à ce titre un langage et une attitude correcte envers eux.

Article 9 : Sanctions

Les sanctions se veulent avant tout éducatives pour permettre à l'enfant d'acquérir et d'intérioriser les codes qui régissent notre société et les règles du savoir-vivre ensemble. Elles sont le plus souvent mises en place pour « réparer » le non-respect d'une règle.

En tant que 1^{er} éducateur de l'enfant, les parents sont tenus informés de tout comportement inadapté de leur enfant, qui justifierait leur « aide ».

Ils seront avertis avant la mise en place des mesures suivantes : la commune de Saint-Didier-Au-Mont-d'Or se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement des enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des différents accueils ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps (manque de respect, violence...).

9.1 Exclusion temporaire

En cas de non-respect répété par l'enfant des règles de savoir-vivre définies à l'article 8, un courrier informant de la mise en place d'un avertissement sera envoyé à la famille.

À l'issue de 3 avertissements par période, les représentants légaux de l'enfant seront convoqués par courrier recommandé pour notification des faits en vue d'une exclusion temporaire. Ils disposeront alors de 48 heures pour donner leurs éléments de réponse. Après étude de toutes les pièces du dossier, le Maire prendra la décision d'exclure ou non l'enfant de l'étude.

9.2 Exclusion définitive

Une exclusion définitive de l'étude pourra être prononcée après exclusion temporaire ou immédiatement si le comportement de l'enfant met en danger la sécurité de ses camarades et des adultes, selon la même procédure.

Article 10 : Respect du présent règlement

L'inscription à l'étude vaudra, de fait, acceptation du présent règlement.

Tout manquement et non-respect du présent règlement entraînera des mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

Marie-Hélène MATHIEU
Maire



Virginie BOGNAR-FILIPPAZZO
Adjointe aux Affaires Scolaires
et Périscolaires



Tarifs

- Forfait d'accès au service : 10€/an
- Forfait de 5€ pour 1 par semaine sur une période de vacances à vacances

ETUDE : Forfait pour une période, de vacances à vacances, selon le nombre de jours fixes choisis (Lundis, mardis, jeudis, vendredis).					
PARTICIPATION	Forfait 1 jour sur la période	Forfait 2 jours sur la période	Forfait 3 jours sur la période	Forfait 4 jours sur la période	Inscription exceptionnelle à la séance
		5€	10€	15€	20€

- Toute étude non réservée, sans information auprès du directeur sera facturé 3€

